

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R.141-3,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la réglementation des routes et autoroutes,

Considérant que les voies communales dite **Cami Salié**, dite **Chemin de l'Église** et dite **Route des Trois Maires**, ne peuvent pas supporter le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes en raison de leur étroitesse et du danger que présente la circulation de tels véhicules pour les riverains,

Considérant que ces véhicules peuvent emprunter l'itinéraire principal constitué par la route départementale n°817,

**ARRÊTE**

Article 1. : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite sur les voies communales **Cami Salié**, dite **Chemin de l'Église** et dite **Route des Trois Maires**.

Article 2. : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de transport de voyageurs, de ramassage des ordures ménagères et de desserte locale.

Article 3. : Il est rappelé que la circulation se fera par l'itinéraire principal constitué par la route départementale n°817.

Article 4. : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 5. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'ARTIX,
- Monsieur le Maire de CESCOU,
- Monsieur le Maire de DENGUIN,
- Monsieur le Maire de LABASTIDE-CEZERACQ,
- Monsieur le Maire de SERRES-SAINTE-MARIE

Fait à LABASTIDE MONREJEAU,

Le 17 Novembre 2015

Le Maire  
Jean-Simon LEBLANC

